



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	02	09

Séance du 11 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 mars 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes YILDIRIM - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - PIESTA.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. ANANICZ.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

10 – Dispositif « AMISSUR » (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) 2024 : demande de subvention

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Le dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la sécurité des Usagers de la Route) est financé à l'aide du produit des amendes de police et les subventions sont attribuées par la Commission Permanente du Département.

Ce dispositif est destiné au financement d'équipements et d'aménagements pour améliorer la sécurité routière.

Aussi, dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser la voirie du lotissement du Bruskir. En effet, sur cette voirie des riverains se plaignent régulièrement d'une vitesse excessive des véhicules.

L'aménagement consiste à installer des équipements de type chicane écluses. Cet aménagement permettra de « casser » la vitesse des véhicules entrant dans le lotissement.

Le coût de ces aménagements avec la signalisation règlementaire est estimé à 42 500€ HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après exposé et délibération, le conseil municipal :

- décide de faire réaliser les aménagements décrits ci-avant pour sécuriser la circulation du lotissement du Bruskir ;
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 42 500 € HT ;

- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR pour un montant représentant 30 % du montant des travaux soit 12 750 € ;
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement ;
- mandate M. le Maire pour signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle, ainsi que tout document relatif à ces travaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »